



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN

2026-32

SÉANCE du mardi 23 juin 2026



Date de la convocation : 16/06/2026

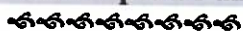
Membres en exercice : 11

Présents à la séance : 10

Membres ayant pris part au vote : 10

Secrétaire de séance : ZARAGOZA Christel

Le procès-verbal du 16 avril 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents



Le Conseil Municipal, convoqué en date du seize juin deux mille vingt-six s'est réuni, Salle du Conseil le mardi vingt-trois juin deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GOUYOU, Maire.

Présents : ZARAGOZA Christel – BERTRAND Denis — MEDAIL Nicole - PIAZZON Christianne - BERNARD Jean-Michel – PARAGE Fabien – GARIN Jean-Marc - DUFFIEUX Sylvie - GENESTE Nathalie –

Absent excusé : BAUDAS Rémy

Absents ayant donné une procuration :

D2026-32 : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisant le recrutement d'un agent contractuel (Recrutement ponctuel – Art. L332-23 1° du Code général de la fonction publique)

Le conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 1°;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent permettant de recruter temporairement un personnel pour accompagner les enfants en classe, servir les enfants à table et faire la garderie suite à la démission d'un agent.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Délibération :

Concernant la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité, l'organe délibérant, après en avoir délibéré :

- **Décide de :**

Créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement direct d'un agent contractuel de droit public pour une période de 11 mois (*maximum 12 mois sur une période de 18 mois*) allant du 31/08/2026 au 27/07/2027 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'accompagnement des enfants en classe, le service des enfants à table, le ménage de l'école ainsi que la garderie.

Cet emploi est équivalent à la catégorie C et correspondra au grade d'adjoint technique.

Pour une durée hebdomadaire de service de 41 heures 50 minutes annualisées sur 48 semaines.

AR Prefecture

047-214703209-20260623-D202632-DE
Reçu le 07/07/2026

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article L332-23 du Code général de la fonction publique précité si les besoins du service le justifient (*clause facultative*).

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Transmis au représentant de l'État le : 07/07/2026

Fait à Villefranche du Queyran, 07/07/2026

Secrétaire de séance
Christel ZARAGOZA



Pour copie conforme au registre.
Le Maire, Jean-Marie GOUYOU

